



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 32

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_172

CULTURE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ABBAYE DE MONTIVILLIERS

M. Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire : Dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Ville de Montivilliers assure la gestion et l'animation de l'Abbaye de Montivilliers, site historique ouvert au public. L'Abbaye constitue un équipement culturel municipal accueillant des visiteurs, des expositions, des actions pédagogiques, des activités culturelles ainsi que la Micro-Folie, dispositif permettant l'accès à des contenus culturels numériques.

Afin de garantir de bonnes conditions d'accueil du public, de préserver les espaces patrimoniaux et de préciser les règles applicables aux différents usagers du site, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur.

Ce règlement a également pour objectif d'encadrer les conditions de mise à disposition ponctuelle des espaces de l'Abbaye au bénéfice d'associations, d'institutions, de partenaires ou d'organismes autorisés par la Ville, dans le cadre d'actions compatibles avec la vocation culturelle, patrimoniale et éducative du lieu.

Il précise les conditions d'accès, les règles de comportement, les consignes de sécurité, les modalités d'utilisation des espaces ainsi que les responsabilités des différents utilisateurs.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de l'Abbaye de Montivilliers annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 621-36 et suivants ;

VU le rapport de M. Nicolas SAJOUS, adjoint au Maire chargé de la Vie Culturelle, du patrimoine et de la Jeunesse ;

VU la commission municipale n° 2, Éducation, Culture et Citoyenneté réunie le 22 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- La volonté de la Ville de Montivilliers de préserver et valoriser l'Abbaye de Montivilliers, élément patrimonial majeur de la commune ;
- La volonté de la Ville de permettre l'accès du public à ce site dans des conditions adaptées d'accueil, de sécurité et de respect du patrimoine ;
- La volonté de la Ville de développer des actions culturelles et patrimoniales au sein de l'Abbaye, notamment à travers les expositions, visites, actions pédagogiques, conférences, ateliers et la Micro-Folie ;
- La volonté de la Ville de favoriser l'accueil d'associations, d'institutions, de partenaires culturels ou d'autres organismes dans le cadre de projets ou manifestations compatibles avec les missions du site ;
- La nécessité de définir un cadre commun applicable aux visiteurs, groupes, partenaires et utilisateurs autorisés des espaces de l'Abbaye ;
- La nécessité de garantir la conservation des bâtiments, des équipements et des éléments patrimoniaux ;
- La nécessité de préciser les conditions de mise à disposition des espaces afin d'assurer la sécurité des personnes, la responsabilité des utilisateurs et le bon fonctionnement du site ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

- La nécessité de disposer d'un document de référence permettant aux agents, visiteurs et partenaires de connaître les règles applicables au sein de l'Abbaye ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** le règlement intérieur de l'Abbaye de Montivilliers, annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** les services municipaux à assurer l'affichage et la diffusion du règlement intérieur auprès des visiteurs et utilisateurs de l'Abbaye ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme
Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire

